

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MUTZIG**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

Sous la présidence de M. Jean-Luc SCHICKELE

Présents : M. Jean-Luc SCHICKELE, Président, M. Joseph GLADY, conseiller municipal, Mme Germaine DIETRICH, conseillère municipale, M. André ROPP, conseiller municipal, M. Claudio FAZIO, conseiller municipal, Mme Sylvia OCTAVE, déléguée des associations de lutte contre les exclusions (Association Saint-Vincent de Paul), Mme Monick MIQUET-GRIVET, déléguée des associations de lutte contre les exclusions (Association VETI- BROC), M. Roland COUDRET, délégué des associations de personnes âgées et de retraité (UNIAT),

Absents excusés :

Mme Lisbeth CORTIULA, vice-présidente, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Claudine SCHNEIDER, déléguée des associations de personnes handicapées (AAPEI) ayant donné procuration à M. Joseph GLADY,

Absente :

Mme Amélie MATHIAS, déléguée des associations familiales (UDAF).

Assistait également : Jean-Sébastien SCHELL, directeur des services, Gwendaline MAGNY, assistante sociale

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la réunion du 24/03/2022

Rapport des délégations permanentes

Approbation de l'ordre du jour

- 1) Remplacement de Mme Michelle BEYER au sein du Conseil d'Administration
- 2) Virements de crédits budgétaires
- 3) Rattachement du CCAS au Comité Social Territorial de la Ville de Mutzig
- 4) Aides sociales
- 5) Projet de dispositif « Coup de pouce énergie » (dénomination provisoire à définir en CA)
- 6) Mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Divers et communication

Approbation du PV de la réunion du 24/03/2022

Le PV de la réunion du 24/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des délégations permanentes du Président

Néant

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 09/22 : Installation de M. André ROPP au sein du Conseil d'Administration

Considérant Mme Michelle BEYER n'étant plus membre du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du collège des membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.* » ;

Considérant que M. André ROPP était le candidat suivant sur la liste à laquelle Mme Beyer appartenait lors de l'élection par le conseil municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PREND ACTE*

DE L'INSTALLATION de M. André ROPP, en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Délibération n° 10/22 : Décision budgétaire modificative – Virement de crédits

Considérant la réception de la notification des régularisations des opérations de compensation du supplément familial de traitement de l'exercice précédent pour un montant de 1 100 € alors que cet article (6456 Versement au fonds national de compensation du supplément familial) ne présente pas de solde budgétaire disponible ;

Considérant que l'article « 60623 Alimentation », sur lequel une provision de 2 000 € avait été inscrite afin de pourvoir à d'éventuelles facturations tardives de fournitures de la cantine, présente un solde disponible de 2 000 € ;

Considérant qu'il est donc proposé de virer 1 100 € de l'article 60623 vers l'article 6456 ;

Considérant qu'il est proposé de virer le reliquat du compte « 60623 Alimentation », soit 900 € au compte « 022 Dépenses imprévues » qui serait ainsi porté de 5 800 € à 6 700 € afin de pouvoir assurer des ajustements en cas de besoin sur certains comptes ;

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DECIDE de procéder à une décision modificative par virements de crédits du 60623 au 6456 et du 60623 au 022 :

De l'article 60623	Alimentation	- 1 100 €
A l'article 6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1 100 €
De l'article 60623	Alimentation	- 900 €
A l'article 022	Dépenses imprévues	+ 900 €

Délibération n° 11/22 : Rattachement du CCAS au Comité Social Territorial de la Ville de Mutzig

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires et les Comités Sociaux Territoriaux auront lieu le 8 décembre 2022 ;

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux remplaceront à compter du 1^{er} janvier 2023, en les regroupant, les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail, dans les collectivités de plus de 50 agents qui disposent d'un comité local ;

Considérant qu'il est possible de créer, par délibérations concordantes, un Comité Social Territorial commun entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

Considérant qu'il est opportun de maintenir le rattachement du CCAS au Comité Social Territorial de la ville de Mutzig ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2022 ;

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DECIDE du maintien du rattachement du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Social Territorial de la Ville de Mutzig,

PRECISE que dans le cadre du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3 avec un nombre égal de représentants suppléants, que le nombre de représentants de la collectivité sera égal à celui des représentants du personnel, et que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est maintenu.

Délibération n° 12/22 : Aide sociale

Considérant la situation financière de la famille T. et dans l'attente de l'aboutissement des démarches administratives en cours ;

Considérant la demande de soutien financier d'un montant de 300 € au titre de la subsistance en versement à titre exceptionnel sur le compte bancaire des intéressés ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 300 € (trois cent euros) en versement sur le compte bancaire de Monsieur et Madame T., domicilié au CCM FELSBURG de MUTZIG

Délibération n° 13/22 : Aide sociale

Considérant la situation financière de Madame M. et de Monsieur S. ;

Considérant la demande de soutien financier de la famille M.- S. et des engagements pris par Madame M. ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'ajourner l'aide financière à la famille M. – S. d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) en versement direct à leur bailleur, Le Foyer de la BASSE BRUCHE, 9 rue de la Boucherie, 67120 MOLSHEIM (N° COMPTE : 01 ----- /N° location : 01-----).

PRECISE que l'aide sera versée sous réserve de complément d'informations précisé par courrier adressé aux intéressés en date du 08/07/2022 en Cc à Madame MOXEL, assistante sociale de la CEA.

Délibération n° 14/22 : Aide Sociale

Considérant la situation financière de Madame M. ;

Considérant la demande de soutien financier d'un montant de 200 € dans le cadre du paiement d'une facture de Gaz (réf 1----- _ réf facture : 2----- _ Réf Client : -----) ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE l'ajournement de la demande dans la mesure où le conseil d'administration souhaite évaluer la situation financière de l'ensemble du foyer,

PRECISE la demande sera réévaluée dès transmission des éléments complémentaires, précisés par courrier transmis à l'intéressée en date du 08 juillet 2022.

Délibération n° 15/22 : Aide Sociale – Dispositif « Coup de pouce énergie »

Considérant que dans le cadre de la présentation de l'analyse des besoins sociaux lors de la séance du conseil d'administration du 24 mars 2022, une réflexion avait été ouverte sur les possibilités de mettre en œuvre une action d'accompagnement « préventif » auprès de foyers suivis par le CCAS et présentant un équilibre budgétaire particulièrement fragile. Cette action consisterait dans une aide au paiement de frais d'énergie, afin d'éviter le basculement dans un déséquilibre budgétaire difficile à rattraper.

Considérant la fiche projet présentant au conseil d'administration les critères cumulatifs du public éligible :

- Habitant actuel de Mutzig
- Client de Electricité de Strasbourg et justifiant d'un paiement régulier de son loyer
- Bénéficiaire d'un accompagnement suivi auprès d'un travailleur social
- Dépôt d'un dossier complet à présenter avant la date butoir ;

Considérant que le dispositif sera communiqué aux partenaires du CCAS (UTAMS, UDAF, associations caritatives de Mutzig) en vue de l'orientation des personnes éligibles ;

Considérant la proposition de fixer un budget global de 2 000 € pour cette opération avec des montants d'aide de 100 € pour une famille et de 50 € pour une personne seule ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif de l'action d'accompagnement « Coup de pouce énergie » selon les modalités présentées,

FIXE le budget global de l'opération à 2 000 €, avec des montants d'aide de 100 € pour une famille et de 50 € pour une personne seule,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6562 « Aides ».

Délibération n° 16/22 : Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression et création de postes

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juin 2022 sur la suppression de postes ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

Considérant la vacance de postes dans le tableau des effectifs du CCAS suite au transfert du personnel de la cantine vers la Ville de Mutzig au 1^{er} janvier 2022 ; suite à la radiation des cadres d'un agent en invalidité et à la disponibilité d'un agent depuis 8 ans ;

Considérant que la fonction d'assistante sociale est actuellement assurée dans le cadre d'une convention de mise à disposition à temps partiel (2 jours par semaine) d'un agent de la Collectivité européenne d'Alsace, dont le CCAS rembourse la quote-part du salaire de l'agent ;

Considérant que l'évolution des besoins sociaux sur commune, ainsi que les réflexions sur des projets de développement notamment dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la fracture numérique, du développement d'activités pour lutter contre l'isolement des seniors... amènent au constat que le temps partiel actuellement disponible n'est pas suffisant pour aller au-delà des permanences d'accueil social ;

Considérant que les réflexions menées sur développement des activités du CCAS, irait dans le sens de l'augmentation du temps de travail disponible pour la coordination sociale et la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, pour lequel une fiche de poste a été rédigée ;

Considérant que l'incidence budgétaire resterait relativement contenue sur l'exercice 2022, du fait de son éventuelle mise en œuvre en cours d'année, et que l'augmentation de la masse salariale sera sur une année complète à partir de 2023.

Considérant par ailleurs que certains développements d'activité, tels que l'aide à la parentalité ou l'accompagnement numérique, pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs de soutien financier de la CAF qui compenseraient une partie de l'augmentation de la masse salariale ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

DECIDE de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessous :

Nb de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
3	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC
1	Adjoint technique	C	TNC 21,5/35 ^e
1	Adjoint territorial d'animation	C	TNC 16/35 ^e

DECIDE de créer un emploi permanent d'assistante sociale (travailleur social) relevant du grade des assistants socio-éducatifs (catégorie A) à temps complet. Cet emploi sera prioritairement pourvu par un agent titulaire, mais le cas échéant pourrait être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée en référence à l'article L332-8-2^e « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

DECIDE de mettre en place le régime indemnitaire (RIFSEPP) correspondant au poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A).

PRECISE que les crédits inscrits au chapitre 012 présentent un solde de 33 000 €, crédits à répartir au sein des articles de ce chapitre en fonction de la date d'effet du recrutement de l'agent.

6) Divers et communication

Dans la perspective de la fête de Noël des aînés et de la distribution de colis, des échantillons de colis seront demandés aux fournisseurs habituels, et en parallèle les possibilités d'un colis de produits locaux, notamment en partenariat avec l'Office du tourisme, seront également envisagées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h55.

Le Président du CCAS
Jean-Luc SCHICKELE

